



PREFET DU GARD

Alès, le 17 mai 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Modifications.
Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire.

Exploitant : SARL DE LA VIGIE
Chemin de Coulorgue
30130 – PONT ST ESPRIT

Etablissement concerné : SARL DE LA VIGIE
Chemin de Passadouire
30200 – VENEJAN

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 – Historique - Objet du rapport

Par arrêté préfectoral n° 06-053 N du 26 avril 2006 modifié par arrêté n° 06-132 N du 9 novembre 2006 la SARL DE LA VIGIE a été autorisée à exploiter une unité de fabrication de détergents sur le territoire de la commune de VENEJAN dans un bâtiment de 735 m².

Selon la nomenclature en vigueur en 2006, cette activité était classée comme suit :

..../...

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Rubrique	Activité	Volume	Régime
2630-a	Fabrication industrielle de ou à base de détergents et savons, la capacité de production étant supérieure ou égale à 5 t/j.	85 t/j	A

Par lettre du 7 avril 2011, l'exploitant a porté à la connaissance du préfet du Gard les modifications envisagées dans cet établissement.

Le dossier joint à ce courrier a été rectifié et complété le 16 mai 2011.

L'objet du présent rapport est d'examiner ces modifications et de proposer la suite qu'il convient de leur réserver sur le plan administratif.

II – Description de l'activité et des modifications envisagées

Créée en 1990, la SARL DE LA VIGIE est spécialisée dans la recherche, la fabrication et la commercialisation de produits de nettoyage de surfaces dures (détergents) à destination du grand public et des industriels.

L'établissement est situé à 800 m à l'Ouest du village de Vénéjan, dans une zone d'activités artisanales et commerciales sur un terrain de 2 700 m². Il occupe un bâtiment existant de 735 m² qui abritait auparavant une coopérative agricole.

L'établissement est entouré de bâtiments d'activité logistique, artisanale ou commerciale, dont certains comprennent des logements de gardiennage.

Le process de fabrication est le suivant :

Les matières premières liquides, sont stockées dans des cuves ou conteneurs de 1 à 7 m³.

Elles sont envoyées par pompes doseuses automatisées dans un réacteur principal de 13 m³ ou un réacteur auxiliaire de 2,5 m³ (pour les petites quantités) où elles sont mélangées et diluées dans de l'eau adoucie provenant d'un réservoir de 45 m³. Les réacteurs sont munis d'une trappe permettant l'adjonction de matières premières solides.

Le produit formulé est envoyé dans une cuve tampon de 13 m³ qui alimente les conditionneuses.

Le conditionnement est réalisé selon la destination des produits (usage industriel ou grand public) en flacons, bidons, fûts ou conteneurs allant de 0,5 à 1 000 l.

Les flacons sont mis en cartons ; les cartons et les bidons sont palettisés avant expédition.

L'établissement emploie 8 personnes ; sa capacité de production est de 85 t/j et 5 000 t/an.

L'entreprise connaît un développement régulier depuis sa création.

L'acquisition récente de nouveaux marchés à l'exportation et vers les marchés automobiles amène l'entreprise à envisager une revue complète de ses dispositions de conditionnement et de stockage.

Ainsi, à capacité de production équivalente, le conditionnement de ses fabrications en contenants plus petits nécessite une réorganisation de la circulation des produits et la création de surfaces de stockage supplémentaires des consommables de conditionnement et des produits finis

....

Les aménagements envisagés consistent essentiellement en l'adjonction d'un bâtiment de stockage des produits consommables et des commandes préparées au bâtiment de fabrication actuel.

Le déport de ces stockages permettra la rationalisation des flux de production et l'adaptation de l'entreprise à ses nouveaux marchés.

Le bâtiment projeté aura une surface de 567 m². Il sera accolé au bâtiment existant sur ses cotés Nord et Est. Il pourra contenir au maximum :

- 42 conteneurs soit 42 m³,
- 60 palettes de bidons soit 69 m³,
- 10 palettes de fûts soit 10 m³,
- 45 palettes prêtes pour l'expédition soit 52 m³,

soit environ 10 tonnes de substances combustibles (matières plastiques, bois, carton).

Cette modification n'est pas classable en tant que telle.

L'évolution du classement résulte du décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la rubrique 2630.

Le classement actualisé s'établit comme suit :

Rubrique	Activité	Volume	Régime
2630-2	Fabrication de ou à base de détergents et savons. 2 – Autres fabrications industrielles (sans transformation chimique).	85 t/j	A

Il apparaît que le principal inconvénient pour le bâtiment projeté est le risque d'incendie.

L'étude de dangers contenue dans le dossier examine le scénario d'un incendie généralisé à l'ensemble de l'établissement, en l'absence de dispositions constructives particulières.

Il apparaît que les flux thermiques de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles), 5 kW/m² (seuil des effets létaux), 8 kW/m² (seuil des effets létaux significatifs) sortent des limites de l'établissement et atteignent le chemin de Passadouire et le bâtiment mitoyen au Nord (local associatif).

Pour réduire le risque, l'exploitant prévoit de construire le nouveau bâtiment avec des murs coupe-feu 3 heures dépassant de 70 cm la hauteur de la toiture et assurant ainsi :

- la réduction du rayonnement thermique pour le voisinage,
- la réduction du risque de propagation d'un incendie entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant.

Le bâtiment sera muni en toiture de 2 exutoires de fumées de 2 et 3,5 m² à commande manuelle en complément des éclairages zénithaux en matériau fusible.

Le bâtiment sera équipé d'une détection de fumées avec transmission de l'alarme sur une astreinte en dehors des heures de travail, de 2 extincteurs sur roues de 50 kg (eau pulvérisée ou poudre).

Les eaux d'extinction d'incendie pourront être recueillies dans des capacités de rétention situées à l'extérieur du bâtiment, d'un volume total de 79 m³.

.../...

3 – Propositions de l’inspection

La modification projetée n'est pas substantielle au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Elle nécessite toutefois des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 512-31 pour réglementer les nouvelles installations vis-à-vis du risque d'incendie.

Nous proposons le projet d'arrêté joint en annexe, à soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.